



Règlement
Course/Marche
Dimanche 8 octobre 2023
Canals (82)

« **Octobre rose à Canals** » est une manifestation caritative organisée par l'Association Canalaise l'ALEC en partenariat avec les employés de la pharmacie de Canals pour sensibiliser la population au dépistage précoce du cancer du sein.

Cette épreuve, qui prend la forme d'une course de 5km, 10km non chronométrée ou d'une marche de 5km, 10km, non chronométrée, permet de collecter des fonds qui seront ensuite reversés à l'Association LA LIGUE CONTRE LE CANCER département du Tarn et Garonne.

Article 1 : ÉPREUVE :

Descriptif : Parcours de marche de 5km, 10 km ou course de 5km, 10 km à caractère non compétitif. Le départ sera donné le dimanche 8 octobre 2023 à 10h00 (marche 10km), à 10h30 (course 10km), à 10h45 (course 5km), à 11h00 (marche 5km) à la salle des fêtes de Canals. Chaque discipline sera précédée d'un échauffement d'à peu près 15 minutes en musique.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Cette manifestation est ouverte à toute personne. Les participants, mineurs à la date de la manifestation, devront obligatoirement fournir une autorisation parentale. **SELON LA FFA : Pour courir 5, 10km à la date du 8 octobre 2023, le coureur doit être né avant le 31/12/2007. Lors de la remise du dossard, il sera demandé la carte d'identité du participant. Pour la course, un certificat médical est souhaité. Il est expressément indiqué que les participants concourent sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 3 : INSCRIPTIONS : jusqu'au 30/09/2023

Les inscriptions se font en ligne « Adeorun » <https://octobre-rose-a-canals.adeorun.com/> ou par bulletin papier à la Pharmacie de Canals.

Aucune inscription « marche ou course » ne sera prise le jour de la Manifestation.

Article 4 : TARIFS :

- Adultes : 10€ (ou 10,99€ : inscription sur Adeorun)
- Enfants : 5€ (ou 5,87€ : inscription sur Adeorun) gratuit pour les moins de 12 ans

La recette est reversée à l'Association LIGUE CONTRE LE CANCER du Tarn et Garonne après déduction des frais engagés.

Article 5 : ANNULATION :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en cas de décision d'annulation prise par le comité d'organisation.

Article 6 : LES DOSSARDS :

L'ensemble des participants se voit attribuer un dossard obligatoire pour les coureurs, un sac pour les marcheurs.

Afin de faciliter l'identification, chaque participant devra porter son dossard ou sac de façon visible. Toute personne n'ayant pas de dossard ou de sac sera interdite sur le parcours pendant le temps de la manifestation.

Article 7 : LE RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards et sacs sont à retirer le dimanche 8 octobre 2023 à partir de 8h45 à la salle des fêtes de Canals.

Article 8 : RESTAURATION :

A la suite des épreuves un en-cas vous est proposé au tarif de 5€ par personne, à réserver et à régler lors de votre inscription.

Article 9 : POINT DE RAVITAILLEMENT :

Un point de ravitaillement sera mis en place pour les coureurs, pour les marcheurs il est fourni au départ dans le sac.

Article 10 : ASSURANCE :

➤ *Responsabilité civile :*

Les organisateurs ont contracté auprès de la SMACL une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaire, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas prise en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

➤ *Dommage matériel :*

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 : AIRES DE STATIONNEMENT :

Un endroit bien défini sera organisé. Mais le comité d'organisation ne saurait être responsable en cas de détérioration, d'accident, d'incendie ou de vol dans l'enceinte du parking ou sur les trottoirs.

Article 12 : SECURITÉ ET BALISAGE :

➤ *Sécurité :*

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés le long des parcours, à des endroits stratégiques. La sécurité de la manifestation sera couverte par une ambulance sur place, un médecin référent et un plan de secours définit avec les pompiers.

➤ *Balisage :*

Les participants s'engagent à n'emprunter que les parcours balisés. Le balisage sera composé de panneaux et de rubalises.

Article 13 : DROIT A L'IMAGE :

Chaque participant autorise les organisateurs de l'épreuve Octobre Rose de Canals ainsi que les ayant droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles elles pourraient apparaître et prises à l'occasion de cette épreuve.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 14 : AGE REQUIS POUR PARTICIPER A LA COURSE :

Le coureur doit être né avant le 31/12/2007 pour pouvoir participer à la course de 5, 10 km Sur présentation d'une carte d'identité à la remise du dossard.

Article 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

La fait de s'engager sur l'épreuve « Octobre rose à Canals » implique que le participant a pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.